

RÈGLEMENT & CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2023

SAINT
MONT
VIGNOBLE
EN COURSE

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Syndicat des vins de Saint Mont organise la 5ème édition de Saint Mont Vignoble en Course le samedi 2 septembre 2023 à Plaisance du Gers dans le Gers (32).

ARTICLE 2 - PROGRAMME ET PARCOURS

PROGRAMME

La course de 21km est uniquement en version chronométrée.

Les épreuves de 12km et 9km sont en version chronométrée ou randonnée.

Les zones de départ du 21km et du 9km (version chronométrée et randonnée) sont uniquement accessibles par bus, depuis la place de la mairie de Plaisance du Gers vers les zones de départ.

COURSE DE LA MADELEINE – 21KM

- Retrait des dossards sur la place des Arènes de Plaisance du Gers dès 7h30
- Navette sur la place de la mairie de Plaisance du Gers à 8h45
- Départ de la course à 10h à Ladevèze-Rivière (350m de dénivelés positifs)

COURSE DES CHÂTEAUX – 12KM

- Retrait des dossards sur la place des Arènes de Plaisance du Gers de 9h à 12h
- Départ de la course à 14h30 aux Arènes de Plaisance du Gers (230m de dénivelés positifs)

COURSE DES MOULINS – 9KM

- Retrait des dossards sur la place des Arènes de Plaisance du Gers de 9h à 12h
- Navette sur la place de la mairie de Plaisance du Gers à 13h
- Départ de la course à 14h30 au Château de Lasserade (170m de dénivelés positifs)

MARCHE DES CHÂTEAUX – 12KM

- Retrait des dossards sur la place des Arènes de Plaisance du Gers de 9h à 12h
- Départ de la marche à 14h35 aux Arènes de Plaisance du Gers

MARCHE DES MOULINS – 9KM

- Retrait des dossards sur la place des Arènes de Plaisance du Gers de 9h à 12h
- Navette sur la place de la mairie de Plaisance du Gers à 13h
- Départ de la marche à 14h35 au Château de Lasserade

FOULEE DES ENFANTS – 2KM (ouvert aux -12 ans)

- Départ des foulées à 11h aux Arènes de Plaisance du Gers

L'arrivée de toutes les épreuves sera sur la place des Arènes de Plaisance du Gers

L'arrivée de toutes les épreuves sera sur la place des Arènes de Plaisance du Gers

La fermeture des épreuves et la remise des récompenses seront également sur la place des Arènes de Plaisance du Gers, à partir de 12h30 pour le 21km et à partir de 17h pour les 12km et 9km

PARCOURS

Parcours vallonné avec une majorité de chemins de terre traversant le vignoble. La circulation sera régulée pendant la durée officielle des épreuves. Les coureurs et randonneurs sont invités à se conformer au code de la route et n'emprunter que le parcours officiel. Des contrôles de passage sont mis en place sur le circuit : tout arrivant dans la catégorie « chronométrée » non contrôlé sur le parcours ne sera ni classé ni récompensé.



ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

CONDITIONS

Les inscriptions à Saint Mont Vignoble en Course se font sur le site web www.vins-saintmont.com/vignoble-en-course exclusivement. Seules sont prises en compte les inscriptions réglées par Carte Bancaire sur notre site internet du 21 avril 2023 au 29 août 2023 inclus et remplissant toutes les conditions (certificat médical, licence, âge...). Le site de l'AOC Saint Mont étant uniquement accessible aux personnes majeures, les inscriptions pour les personnes mineures sur les épreuves qui leur sont ouvertes devront être effectuées par un représentant légal.

Les courses de 21km et 12km sont ouvertes à toutes les personnes majeures le jour de l'événement.

La course de 9km est ouverte à toutes les personnes majeures et aux mineurs ayant minimum 16 ans révolus le jour de l'événement.

Les marches de 12km et 9km sont ouvertes à toutes les personnes majeures et aux mineurs à partir de 12 ans révolus le jour de l'événement, avec une décharge de responsabilité d'un représentant légal à cocher au moment de l'inscription.

La foulée des enfants est ouverte aux enfants nés entre 2012 et 2016. Une autorisation parentale est obligatoire.

Tous les participants aux courses chronométrées doivent posséder un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, ou une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme, ou « Pass' J'aime Courir » délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP portant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon portant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

FRAIS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription à acquitter sont modulés en fonction de la date de paiement détaillée ci-après :

COURSE DE LA MADELEINE – 21KM

- 24€ en prévente (du 21 avril 2023 au 16 juillet 2023 inclus)
- 27€ (du 17 juillet 2023 au 29 août 2023 inclus)

COURSE DES CHÂTEAUX – 12KM

- 15 € en prévente (du 21 avril 2023 au 16 juillet 2023 inclus)
- 18€ (du 17 juillet 2023 au 29 août 2023 inclus)

COURSE DES MOULINS – 9KM

- 11€ en prévente (du 21 avril 2023 au 16 juillet 2023 inclus)
- 14€ (du 17 juillet 2023 au 29 août 2023 inclus)

MARCHE DES CHÂTEAUX – 12KM

- 15 € en prévente (du 21 avril 2023 au 16 juillet 2023 inclus)
- 18€ (du 17 juillet 2023 au 29 août 2023 inclus)

MARCHE DES MOULINS – 9KM

- 11€ en prévente (du 21 avril 2023 au 16 juillet 2023 inclus)
- 14€ (du 17 juillet 2023 au 29 août 2023 inclus)

FOULEE DES ENFANTS – 2KM*

- Inscription sur place uniquement le 2 septembre 2023 de 9h à 10h
- Course gratuite
- Dans la limite de 50 participants

* Distance maximum réelle de 1,5 km pour les catégories Poussins (10 à 11 ans / 2012 à 2013) ou 8 min d'endurance maximum (hors distance) pour la catégorie Eveil Athlé (7 à 9 ans / 2014 à 2016).

Les frais d'inscription ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni réutilisables. Le fait de céder son dossard à titre gracieux ou onéreux engagerait sa responsabilité et celle du remplaçant. Le système d'inscription peut vous fournir une facture reprenant les frais engagés. 1€ par inscription sera reversé à une association caritative locale.

Inscriptions uniquement en ligne
Inscriptions limitées à 2000 participants
Date limite des préventes : 16 juillet 2023 inclus
Date limite d'inscription : 29 août 2023 inclus

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS

Vendredi 1er septembre 2023

- Place des Arènes de Plaisance du Gerss
- De 10h à 12h et de 14h à 18h

Samedi 2 septembre 2023

- Place des Arènes de Plaisance du Gers
- Dès 7h30 pour la course de 21km
- De 9h à 12h pour les courses et marches de 12km et 9km

ATTENTION

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte ET NE DONNERA PAS LIEU A ATTRIBUTION DE DOSSARD. Pas de remboursement en cas d'annulation.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Veillez à apporter les éléments suivants avant le départ des épreuves car ils ne seront pas mis à disposition.

- Gobelet personnel pour les ravitaillements avec obligation de présentation pour le retrait du dossard. Aucun gobelet ou verre ne vous sera distribué pendant les courses, par vigilance et dans une démarche environnementale.
- Epingles pour accrocher le dossard

ARTICLE 6 - RAVITAILLEMENT

Plusieurs ravitaillements solides et liquides sont proposés durant les parcours.

Un dernier ravitaillement épicurien est proposé à l'arrivée. Il est disponible jusqu'à 13h pour la course de 21km, et jusqu'à 18h30 pour les épreuves de 12km et 9km.

ARTICLE 7 - CHRONOMÉTRAGE & CLASSEMENT

Chaque participant a une épreuve chronométrée sera classé. Le classement sera affiché :

- Sur la place des Arènes de Plaisance du Gers dès que tous les coureurs auront franchi la ligne d'arrivée
- Sur le site web de l'AOC Saint Mont dès le 4 septembre 2023

ARTICLE 8 - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Saint Mont Vignoble en Course est un évènement qui se déroule en pleine nature. Les participants doivent respecter les sites traversés.

Des poubelles seront disposées sur le parcours et notamment à proximité des ravitaillements. Il est interdit de laisser des déchets sur le parcours.

Tout participant ne respectant pas cet article sera considéré hors course par les organisateurs.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Tous les participants aux courses chronométrées doivent présenter soit un **certificat médical de non contre-indication** à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au jour de la course, soit une **licence sportive** figurant dans la liste mentionnée à l'article 3. A noter que les licences de course d'orientation et pentathlon moderne ne sont pas acceptées sauf si « athlétisme » ou « course à pied » sont mentionnés.

Les participants aux marches non chronométrées n'ont pas à fournir de certificat médical ou de licence sportive. Toutefois, une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Tout participant sans dossard est responsable pénalement et son assurance ne le couvrira pas en cas d'accident. Compte tenu du tracé et des escarpements, le temps d'intervention pourra varier selon la possibilité d'accès du lieu et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant le secours.

ARTICLE 10 – DROIT À L'IMAGE

L'inscription à l'événement Saint Mont Vignoble en Course implique sans recours l'autorisation pour la diffusion par l'organisateur des images photographiques ou reportages vidéo réalisés pendant la manifestation, à destination de son site web, ses réseaux sociaux et autres supports numériques ou imprimés, et ce pour une durée de 20 ans. En s'inscrivant, tout individu cède son droit à l'image à l'organisateur.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ DU PARCOURS

L'assistance secours est assurée par la Protection Civile. Des signaleurs maintiennent la sécurité des participants aux traversées de route. Les parcours sont fléchés et balisés.

ARTICLE 12 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

HORAIRES

- 11h30 pour la foulée des enfants
- 12h30 pour la course de 21km
- 17h pour les courses de 12km et 9km

RÉCOMPENSES

FOULEE DES ENFANTS – 2KM

- 1 médaille pour chaque participant
- 1 goûter pour chaque participant

TOUTES LES COURSES – 21KM 12KM ET 9KM (récompenses dues pour chacune des trois courses)

- 1er temps homme toutes catégories confondues : sa taille en bouteilles de vin
- 1er temps femme toutes catégories confondues : sa taille en bouteilles de vin
- 1er homme Master 5 avant/1938 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 5 avant/1938 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Master 4 1939/1948 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 4 1939/1948 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Master 3 1949/1958 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 3 1949/1958 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Master 2 1959/1968 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 2 1959/1968 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Master 1 1969/1978 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 1 1969/1978 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Master 0 1979/1988 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Master 0 1979/1988 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Seniors 1989/2000 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Seniors 1989/2000 : 1 bouteilles de vin
- 1er homme Espoirs 2001/2003 : 1 bouteille de vin
- 1ère femme Espoirs 2001/2003 : 1 bouteille de vin
- 1er homme Juniors 2004/2005 : 1 bouteille
- 1ère femme Juniors 2004/2005 : 1 bouteille
- 1er homme Cadets 2006/2007 : un bon chez un partenaire
- 1ère femme Cadets 2006/2007 : un bon chez un partenaire

Les catégories appliquées seront celles de la réglementation en vigueur le jour de la course.

Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents lors de la remise des prix.

DOTATION

L'inscription à l'événement ouvre le droit pour toute personne majeure à une dotation composée de :

- 1 totebag
- 1 magnet
- 1 bouteille de vin Cuvée spéciale Saint Mont Vignoble en Course

Les mineurs ont également droit à cette dotation hors bouteille de vin.

ARTICLE 13 – ASSURANCE DE L'ORGANISATEUR

L'événement est couvert par une responsabilité civile souscrite auprès de Groupama. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'objets ou de matériel. La responsabilité de l'organisateur sera également dégagee dès le retrait du dossard pour abandon ou disqualification.

ARTICLE 14 – VÉLOS INTERDITS

Compte tenu de l'étroitesse des routes et chemins, la présence des vélos est interdite. Tout participant accompagné d'un vélo sera disqualifié et écarté.

Seuls les organisateurs peuvent disposer d'un vélo pour l'ouverture et la fermeture des épreuves.

ARTICLE 15 – ANIMAUX DE COMPAGNIE

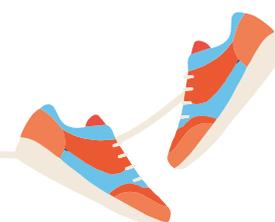
Pour des questions d'hygiène et de sécurité, la présence d'animaux domestiques est interdite à la fois sur les parcours des épreuves et dans l'enceinte de l'événement. Tout participant accompagné d'un animal de compagnie se verra refuser l'entrée.

ARTICLE 16 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

ARTICLE 17 – FORCE MAJEURE

L'organisateur ne saurait être poursuivi si l'événement devait être annulé ou interrompu ou modifié pour un cas de force majeure ou par une décision administrative. Pour les besoins des présentes, les parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue de l'événement (inondation, épidémie, attentat, ouragan, tornade, tempêtes, orage, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, révolution), arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue de l'événement ou à l'acheminement des participants, émeutes, mouvements de foule, retrait ou suspension des autorisations préfectorales, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'événement, et défection substantielle des participants à l'événement.



CHARTRE DU COUREUR



Ne pas toucher au balisage pour sa bonne orientation et pour la préservation du milieu naturel basé sur un équilibre écologique fragile

—

Ne pas emprunter, en dehors de l'épreuve, les passages appartenant aux propriétaires privés et avec lesquels l'organisation a bénéficié d'une autorisation spéciale

—

Porter sur soi ses déchets

—

Éviter le gaspillage alimentaire sur les ravitaillements

—

Quitter les points de ravitaillement avec son gobelet personnel

—

Porter assistance à autrui en cas de besoin

—

Respecter les participants et les bénévoles

—

Profiter

NOM :

PRÉNOM :

